

**Séance du 10 mars 2023**

Nombre de conseillers  
en exercice : 10  
présents : 08  
votants : 07

L'an deux mille vingt trois, le dix mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Etaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M LECOCQ Jacques, DUBREUX Martine et VERWAERDE Alain (adjoints), Mesdames ÉTÉVÉ Cécile, DESSELLE Nathalie et Messieurs POUILLARD Régis et VERCRUYSSÉ

Date de la convocation :  
3 mars 2023

Christophe formant la majorité des membres en exercice

Date de l'affichage :  
3 mars 2023

Absent :, MERCIER Franck et PAUMAT Noël

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté  
Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

\*.\*.\*.\*

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Jacques LECOCQ

\*.\*.\*.\*

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Daniel ÉTÉVÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**  
1° Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		53 128, 17		74 333, 54		127 461, 71
Opération de l'exercice	204 381, 68	222 065, 78	211 826,68	66 344, 39	416 208, 36	288 410, 17
<b>TOTAUX</b>	204 381, 68	275 193, 93	211 826,68	140 677, 93	343 442, 69	415 871, 88
Résultat de clôture		70 812, 27		71 148, 75		141 961, 02
Totaux cumulés		70 812, 27		71 148, 75		141 961, 02
<b>Résultats définitifs</b>		70 812, 27		71 148, 75		141 961, 02

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

\*.\*.\*.\*

OBJET : **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur Claude MATHIEU, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

\*~\*~\*~\*~\*

OBJET : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 10 mars 2023, le compte administratif pour 2022 qui présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 70 182, 27 euros et un excédent d'investissement d'un montant de 71 148, 75 euros ;**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Décide, sur proposition du Maire, **d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :**

- **Affectation à l'excédent reporté, (compte 002) pour 70 182, 27 €**
- **Affectation au déficit reporté, (compte 001) pour 71 148, 75 €**

\*~\*~\*~\*~\*

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2023**

Le président donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

**Le Conseil Municipal, après avoir discuté ledit budget article par article, a arrêté, pour l'exercice primitif 2022 :**

**Section de fonctionnement ..... : 298 379 €**

**Section d'investissement ..... : 125 173 €**

**Les recettes et les dépenses s'équilibrent.**

\*~\*~\*~\*~\*

OBJET : **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour 2023 :

FONCIER BATI ..... 27, 92 %

FONCIER NON BATI ..... 37, 04 %

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) arrêté en conseil communautaire du 20 décembre 2022 – avis de la commune de Dimechaux**

Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 6 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 3 février 2022 sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments réglementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUI dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche

l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 09 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Sous-Préfecture.

A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

La synthèse du projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022.

Au vu de tous ces éléments, le nouveau projet a été arrêté par délibération en séance communautaire du 20 décembre 2022.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membre,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2022 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC\_2021\_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC\_2021\_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Vu la délibération communautaire DC\_2022\_043 en date du 12 mai 2022, portant sur le retrait de la délibération de l'arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de concertation avec les habitants,

Vu la délibération communautaire DC\_2022\_114 en date du 20 décembre 2022, portant sur le nouvel arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 20 décembre 2022.

\*~\*~\*~\*~\*

OBJET : **TRAVAUX D'INSONORISATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes présente des désordres acoustiques suite aux travaux d'isolation réalisés.

Un devis est présenté par Monsieur Benjamin LECLERCQ, dirigeant la société Leclercq ADC, pour la fourniture et pose de cadres acoustiques afin d'y remédier.

Le devis s'élève à la somme de 6 912 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.**

\*~\*~\*~\*~\*

OBJET : **TRAVAUX DE CHAUFFAGE A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chauffagiste qui avait été retenu pour les travaux s'est désisté, ne pouvant assurer la prestation.

De nouveaux devis ont été demandés à la société CATY de Recquignies

Pour la salle de réunion, installation d'une chaudière murale à condensation avec thermostat et accessoires et main d'œuvre pour un montant total HT de 7 081, 42 €

Pour la salle des fêtes installation d'une chaudière à condensation avec thermostat, équipements, radiateurs, tuyauterie, robinets thermostatiques et main d'œuvre pour un montant total HT de 24 997, 37 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir ces deux devis, pour la salle des fêtes d'un montant de 24 997, 37 € et pour la salle de réunion de 7 081, 42 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.**

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE  
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures  
Le Maire,  
Daniel ÉTÉVÉ